

## AVIS DE PUBLICATION

Le 31 mars 2022, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à des zones d'évitement striées, rue Neuve-Waide.

Ce règlement a été approuvé par l'autorité de tutelle.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette redevance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 13 MAI 2022

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND